



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/300
26 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 107 de l'ordre du jour provisoire*

PROMOTION DE LA FEMME

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, établi en application des résolutions 39/125 et 50/166 de Assemblée générale, datées respectivement du 14 décembre 1984 et du 22 décembre 1995.

* A/52/150 et Corr.1.

ANNEXE

Rapport sur les activités du Fonds de développement
des Nations Unies pour la femme, 1996

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	3
II. PROGRAMME	5 - 22	3
A. Aperçu	5 - 7	3
B. Programme d'émancipation économique	8 - 11	4
C. Programme visant à renforcer le pouvoir politique des femmes	12 - 20	6
D. Communication et relations extérieures	21 - 22	7
III. CRÉATION DE PARTENARIATS AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	23 - 24	8
IV. GESTION FINANCIÈRE	25 - 28	9
A. Recettes	25 - 27	9
B. Reconstitution de la réserve opérationnelle du Fonds et modalité de financement partiel	28	9
V. SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION EXTÉRIEURE ET STRATÉGIE ET PLAN D'EXÉCUTION DU FONDS	29 - 33	9
A. Suite donnée à l'évaluation extérieure	29 - 31	9
B. Stratégie et plan d'exécution	32 - 33	10
VI. SUIVI DES CONFÉRENCES MONDIALES	34 - 38	11
VII. RÔLE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME DANS L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES	39 - 58	12

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le point sur le programme du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et décrit les actions entreprises par le Fonds en 1996. Il retrace en outre les mesures prises par le Fonds sur les recommandations de l'évaluation externe et donne un aperçu de la stratégie et du plan d'exécution en partie issus de cette évaluation. Il présente également les suites données à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale du 22 décembre 1995.

2. Au titre de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale du 14 décembre 1984, UNIFEM est chargé de jouer un rôle novateur et catalyseur dans le domaine de la promotion de la femme et de l'égalité des sexes. Il a pour mandat : a) d'appuyer les activités novatrices et expérimentales en faveur des femmes, conformément aux priorités nationales et régionales; b) de faire fonction de catalyseur, de façon à assurer que les femmes participent bien aux principales activités de développement; et c) de jouer un rôle novateur et catalyseur en ce qui concerne le système de coopération pour le développement des Nations Unies.

3. Conformément au paragraphe 335 du Programme d'action^a de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Fonds a en outre pour but de multiplier les occasions et les possibilités de renforcer le pouvoir économique et politique des femmes dans des pays en développement – en particulier celles qui vivent dans la pauvreté – afin qu'elles puissent contribuer plus efficacement au développement de leur communauté et de leur pays et en tirer un plus grand avantage.

4. UNIFEM oeuvre depuis sa création dans des pays en développement d'Afrique, d'Asie, du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes. Il a consulté en 1996 le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU pour savoir si son mandat couvrait l'émancipation des femmes d'Europe orientale et de la Communauté d'États indépendants. Sur les conseils du Bureau des affaires juridiques, le Comité consultatif d'UNIFEM a autorisé le Fonds à inclure cette région dans son champ d'activités. UNIFEM est actuellement en train d'élaborer des programmes en Europe centrale et orientale et dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants.

II. PROGRAMME

A. Aperçu

5. Le Programme d'action de Beijing a donné à UNIFEM une impulsion et une énergie nouvelles. Il a ouvert une voie qui a permis au Fonds de se positionner et de remplir dans le système des Nations Unies un rôle stratégique qui consiste à offrir un appui technique et consultatif dont le but est de renforcer le pouvoir économique et politique des femmes. En 1996, le Fonds a modifié sa démarche, qui consistait à octroyer classiquement une aide libérale à vocation mal définie, et commencé à dispenser un "savoir-faire" et un appui stratégiques et techniques. Il fait désormais fonction de catalyseur et de médiateur, dans le système des Nations Unies et auprès des gouvernements et des organisations

/...

féminines, pour ce qui est de la gestion et de la mise en oeuvre d'un développement qui tienne compte des sexospécificités.

6. Afin de bien centrer son programme et de lui donner la plus grande efficacité possible, UNIFEM se concentre sur les trois domaines d'activité thématiques ci-après : a) Renforcement des capacités économiques des femmes en tant qu'entrepreneurs et producteurs, compte tenu en particulier des nouveaux problèmes qui se posent dans le domaine du commerce international et des nouvelles techniques; b) Mise en place de moyens d'administration et d'un encadrement qui permettent aux femmes de participer davantage à la prise des décisions qui conditionnent leur vie et tiennent dûment compte de ce dont elles ont besoin pour assurer leur subsistance, de leur situation et de celle de la collectivité; c) Promotion de la reconnaissance des droits des femmes, de leur capacité d'exercer ces droits et de l'élimination de la violence à leur égard pour faciliter leur pleine participation à la vie de leur société.

7. L'action du Fonds en faveur d'un accès des femmes au pouvoir économique et politique comporte cinq volets : a) renforcer les capacités et l'encadrement des organisations et réseaux féminins afin qu'ils plaident pour un développement qui tienne compte des sexospécificités; b) entreprendre des activités de sensibilisation de façon à mettre le renforcement du pouvoir économique et financier des femmes au centre des préoccupations et encourager un appui politique et une aide financière aux femmes; c) faciliter des partenariats efficaces entre les organisations féminines, les gouvernements, le système des Nations Unies et le secteur privé; d) exécuter des projets pilotes et des projets de démonstration qui visent à mettre les activités bénéficiant aux femmes au centre des préoccupations; et e) établir une documentation et diffuser des renseignements sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés.

B. Programme d'émancipation économique

8. L'émancipation économique des femmes suppose que celles-ci aient accès à des moyens de gagner leur vie de manière durable – et contrôlent ces moyens – et qu'elles puissent jouir des avantages matériels qui découlent de cet accès et de ce contrôle. Le programme d'émancipation économique a donc élargi l'objectif précédent du Fonds, qui était de faciliter l'accès des femmes à une source de revenus, et il vise à assurer des avantages durables à plus long terme par une modification des rapports de pouvoir (au sein du ménage, de la collectivité et sur le marché) et une réforme des politiques et législations qui empêchent les femmes de participer au développement économique et d'en tirer profit.

9. En 1996, le programme d'habilitation économique d'UNIFEM a comporté deux sous-programmes: la mondialisation et la restructuration économique, plus particulièrement axé sur le commerce et les nouvelles technologies; et les moyens d'existence durables, y compris le développement de l'entreprise et la gestion des ressources naturelles.

Mondialisation et restructuration économique

10. En 1996, UNIFEM a continué de rassembler des décideurs, des organisations féminines et le secteur privé dans une série de forums régionaux dont le but était d'examiner l'incidence de la mondialisation, dans le domaine des

/...

politiques commerciales en particulier, sur les moyens d'existence durables des femmes, et d'élaborer des stratégies et programmes qui permettent aux femmes et à leurs organisations de mieux comprendre les processus locaux, régionaux et mondiaux de prise de décision dans le domaine du commerce et d'influencer à leur avantage le cours de ces processus. UNIFEM reconnaît qu'il est essentiel d'améliorer l'accès à la formation à des compétences non-traditionnelles, aux ressources économiques et aux nouveaux marchés à l'exportation de façon à ce que les femmes puissent réduire dans toute la mesure possible la menace que la mondialisation et la libéralisation du commerce font peser sur elles et tirer le meilleur parti de ces tendances. Par exemple, donnant suite à une réunion régionale qu'il avait organisée à Harare pour le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, UNIFEM a élaboré une proposition visant à renforcer les associations nationales et régionales de femmes d'affaires dans les 23 pays membres de façon à ce qu'elles puissent influencer la politique commerciale et plaider pour un appui direct.

Moyens d'existence durables

11. S'appuyant sur sa longue expérience des projets de développement d'entreprises, UNIFEM recherche de meilleurs moyens d'aider les femmes à renforcer leur pouvoir économique. Pour tous les projets de développement d'entreprises, la prise en compte des problèmes environnementaux est une condition préalable à la création de moyens d'existence durables pour les femmes. Tirant les enseignements de ses expériences passées, le Fonds oriente son sous-programme sur les moyens d'existence durables dans deux directions. Tout d'abord, conscient des limites des projets d'assistance directe, il appuie davantage la mise en place et le renforcement d'organisations et de réseaux féminins qui permettent aux femmes de prendre le contrôle des ressources économiques, de modifier les rapports de forces au sein du ménage, de la collectivité et sur le marché, et de plaider pour une réforme des politiques économiques qui ait un impact sur leurs moyens d'existence. Par exemple, UNIFEM a collaboré avec la Division de l'utilisation durable de l'énergie et de l'environnement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour concevoir pour la région du Yucatan (Mexique) un projet pilote intitulé "Forum sur les femmes et les technologies traditionnelles" qui aide les femmes chefs d'entreprise et met en valeur et consigne leurs connaissances traditionnelles. En deuxième lieu, afin de mieux centrer son travail et de constituer une capacité dans certains domaines, UNIFEM s'oriente vers une démarche subsectorielle qui lui permet d'atteindre un grand nombre de femmes confrontées à des menaces, contraintes et possibilités similaires en leur donnant des occasions de constituer des réseaux, de se concerter, de se former aux affaires et de mettre en commun les meilleures pratiques de tous les secteurs. Par exemple, dans le cadre du projet sur le développement de l'esprit d'entreprise et de direction chez les femmes, une formation pilote qui avait pour thème "Créez votre propre entreprise" a été menée conjointement par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour les femmes de la région de Deir El Balah, à Gaza. Ce projet pilote ayant été couronné de succès, des programmes de formation similaires qui visent à mettre les femmes en rapport avec des facilités de crédit seront proposés dans toute la zone de Gaza.

C. Programme visant à renforcer le pouvoir politique des femmes

12. Renforcer le pouvoir politique des femmes c'est à la fois leur permettre de mieux maîtriser leur vie au sein du ménage comme à l'extérieur et leur donner davantage de moyens pour peser sur les choix de la société. Aussi le Fonds a-t-il lancé un programme allant dans ce sens afin de lever les obstacles qui empêchent les femmes de faire part de leur conception d'un monde nouveau fondé sur l'égalité, la prospérité et la paix, et de participer à sa construction conformément aux principes universels, indivisibles et interdépendants que sont les droits de l'homme.

13. En 1996, ce programme comportait trois volets : a) les femmes et la gestion des affaires publiques, dans le but d'encourager l'adoption de politiques, de plans, de programmes et de lois répondant aux préoccupations des femmes ainsi que de renforcer leur rôle d'encadrement et leur pouvoir de décision; b) les droits fondamentaux des femmes, pour leur permettre d'accéder plus facilement aux mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme; et c) la consolidation de la paix et le règlement des conflits, afin de mettre en évidence le rôle qu'elles peuvent jouer en la matière.

Les femmes et la gestion des affaires publiques

14. Pour UNIFEM, une bonne gestion des affaires publiques exige que le pouvoir soit exercé dans le cadre d'institutions démocratiques et conformément à des valeurs et des coutumes fondées sur la responsabilisation et la participation de la population, la transparence et l'obligation pour l'État de rendre des comptes, et le rôle du secteur privé dans l'instauration d'un climat propice à un développement durable répondant aux préoccupations des femmes et servant les intérêts de la population.

15. Le programme d'UNIFEM sur la gestion des affaires publiques a pour objectif d'encourager l'adoption de mesures, de programmes et de lois répondant aux préoccupations des femmes; d'aider à compiler des données et des statistiques ventilées par sexe; et de renforcer le rôle d'encadrement et le pouvoir de décision des femmes. À cet égard, le Fonds a réuni les chefs de secrétariat de différents organismes des Nations Unies afin qu'ils élaborent un cadre commun en vue d'aider le Gouvernement indien à appliquer le Programme d'action de Beijing dans son cinquième plan quinquennal de développement. Il a par ailleurs appuyé l'élaboration, par des personnalités féminines participant à la mise en oeuvre du Programme d'action, d'un projet qui présentait au Gouvernement des recommandations sur la manière d'aborder, dans le plan quinquennal, les problèmes mis en évidence par ledit programme.

Droits fondamentaux des femmes

16. En 1996, UNIFEM a renforcé son action en faveur des droits fondamentaux des femmes, en privilégiant les domaines dans lesquels il disposait d'un avantage comparatif certain et pouvait contribuer de manière décisive à la mise en oeuvre du Programme d'action. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, il s'est attaché : a) à intégrer les droits fondamentaux des femmes; b) à combattre et à faire disparaître la violence à l'égard des femmes, notamment en rendant opérationnel le Fonds d'affectation spéciale pour soutenir

/...

les actions dans ce domaine (voir sect. VII) afin de commencer à financer des projets en 1997; et c) à faire en sorte que les femmes connaissent mieux et exercent davantage leurs droits fondamentaux, notamment en les aidant à mieux comprendre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en les incitant à y recourir.

17. UNIFEM s'est efforcé d'intégrer les droits des femmes dans les activités des organismes des Nations Unies en organisant notamment une séance d'information pour la réunion annuelle des rapporteurs spéciaux afin d'attirer l'attention sur la nécessité de tenir compte des questions féminines lors de l'élaboration des rapports sur les droits de l'homme. Cette séance a permis de mettre en évidence les moyens dont disposaient les rapporteurs désignés par la Commission des droits de l'homme – qu'ils soient chargés d'étudier des questions thématiques ou d'analyser la situation dans certains pays – pour établir, dans le cadre de leurs enquêtes, les atteintes portées aux droits fondamentaux des femmes.

Consolidation de la paix et règlement des conflits

18. UNIFEM s'est efforcé dans son programme de multiplier ses activités en faveur des femmes dans le domaine de la consolidation de la paix et du règlement des conflits. Il a tout d'abord concentré son action sur les pays d'Afrique, en créant un programme-cadre intitulé "Femmes africaines en crise", avant de l'étendre aux pays d'Amérique centrale, d'Asie et du Pacifique.

19. UNIFEM est déterminé à intensifier ses efforts dans le domaine : a) en soutenant les activités visant à faire participer les femmes à la consolidation de la paix et au règlement des conflits; b) en relevant le niveau de participation des femmes à cet égard; et c) en aidant à consolider les réseaux et les associations d'organisations féminines oeuvrant pour la paix.

20. Au Burundi, UNIFEM a contribué à une étude sur l'évaluation des besoins et à la mise au point d'un programme de formation sur la résolution des conflits, que 25 Burundaises ont suivi en 1996. Un programme de formation sur le règlement des différends pouvant également s'appliquer à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix est en cours d'élaboration.

D. Communication et relations extérieures

21. En 1996, UNIFEM a continué de promouvoir l'action qu'il mène en vue de renforcer le pouvoir économique et politique des femmes : a) en faisant mieux connaître ses activités au sein du système des Nations Unies et en encourageant les décideurs à revoir leurs conceptions et leurs pratiques dans le domaine du développement; b) en cherchant de nouveaux donateurs dans le secteur privé ainsi qu'en créant et en entretenant des liens avec les gouvernements et les donateurs multilatéraux; c) en informant le public afin de l'amener à prendre conscience de la nécessité de donner aux femmes les moyens d'agir et à soutenir l'action en ce sens; et d) en élaborant et en diffusant des documents de sensibilisation – par exemple, la série de publications intitulée "Reflecting on experience in Latin America and Caribbean" – de manière à faciliter l'analyse des politiques et la prise de décisions dans le domaine.

/...

22. UNIFEM a eu davantage recours aux techniques d'information et de communication pour mener à bien ses activités de coopération en faveur du développement, en créant et en exploitant sur Internet la base commune "Women Watch", qui permet d'accéder aux données des organismes des Nations Unies concernant la promotion de la femme dans le monde. En juin 1996, UNIFEM, la Division de la promotion de la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont organisé conjointement une réunion d'experts sur la diffusion mondiale de l'information au moyen de réseaux informatiques pour donner suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. C'est à l'issue de cette réunion que le Fonds, en collaboration avec la Division et l'Institut, a mis au point la base de données "Women Watch", à laquelle il a relié sa propre page d'accueil contenant des informations sur la nature de ses activités.

III. CRÉATION DE PARTENARIATS AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

23. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, UNIFEM a intensifié sa collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales. Il s'est notamment employé, en collaboration avec le PNUD et les coordonnateurs résidents, à fournir une assistance et des conseils techniques concernant la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et la démarginalisation des femmes. Il a aussi constitué des groupes thématiques interinstitutions sur les questions féminines au niveau national – groupes dont certains comprenaient des organismes d'aide bilatérale et des organisations non gouvernementales – en vue de coordonner l'aide technique et financière fournie pour donner effet au Programme d'action. Le Fonds considère que cette aide permettra d'harmoniser l'action menée au niveau national pour responsabiliser et démarginaliser les femmes avec celle menée par les organismes des Nations Unies et d'inciter plusieurs entités – notamment les organisations féminines, les organisations non gouvernementales, les gouvernements et les institutions multilatérales – à oeuvrer ensemble à la promotion de la femme.

24. En 1996, UNIFEM a également participé aux travaux des équipes spéciales interinstitutions du Comité administratif de coordination (CAC) chargées du suivi intégré des conférences mondiales des Nations Unies, servant de lien entre le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du CAC et les trois autres équipes spéciales, afin de s'assurer que les problèmes d'inégalité entre les sexes figurant parmi les questions abordées dans tous les groupes de travail. Il a par ailleurs collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur le volet consacré à la responsabilisation des femmes dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement^b, tenue au Caire en 1994, a entrepris des activités communes avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) aux niveaux mondial, régional et national et a travaillé avec la Banque interaméricaine de développement et d'autres institutions à l'élaboration et au lancement du programme visant à renforcer le rôle d'encadrement des femmes et à accroître leur participation.

IV. GESTION FINANCIÈRE

A. Recettes

25. Au cours de l'exercice allant du 1er janvier au 31 décembre 1996, UNIFEM a continué de renforcer les contrôles financiers, notamment en matière de suivi des activités de programmes. Les dépenses au titre des programmes et des projets se sont élevées à 14 395 000 dollars, et les contributions reçues à 17 156 000 dollars.

26. En 1996, le montant total des contributions effectivement versées par les gouvernements donateurs pour financer le budget de base d'UNIFEM a atteint 13 090 000 dollars, contre 15 011 000 dollars en 1995, ce dernier montant incluant des contributions spéciales non renouvelables versées par trois donateurs (3 479 000 dollars au total). En 1996, les ressources de base ont augmenté de 664 000 dollars par rapport aux prévisions initiales présentées dans le rapport financier de 1995 (12 450 000 dollars), 11 États ayant augmenté leurs contributions annuelles, et cinq nouveaux gouvernements donateurs ayant versé leurs premières contributions.

27. Lors de la Conférence pour les annonces de contributions pour l'exercice 1997, tenue en novembre 1996, 28 gouvernements donateurs ont annoncé (par écrit ou oralement) des contributions d'un montant total de 6 384 000 dollars, ce qui correspond à une augmentation de l'ordre de 674 000 dollars par rapport au total enregistré en 1996 (5 710 000 dollars). Ces annonces de contributions, et les contacts informels que le Fonds a eus avec les donateurs qui n'avaient pas fait d'annonces, permettent d'escompter, en 1997, des contributions de 13 060 000 dollars au minimum, versés par 56 États donateurs.

B. Reconstitution de la réserve opérationnelle du Fonds et modalité de financement partiel

28. Au cours de l'année 1996, UNIFEM a travaillé en étroite coopération avec la Division des finances du PNUD pour reconstituer sa réserve opérationnelle et élaborer une nouvelle modalité de fonctionnement du système de financement partiel; le Fonds pourra ainsi restructurer ses activités et prévoir des programmes plus ambitieux d'une durée plus longue, qui auront un impact plus durable sur les domaines d'activité de ses sous-programmes. Au cours de sa première session ordinaire en 1997, le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP a adopté la modalité de financement partiel.

V. SUITE DONNÉE À L'ÉVALUATION EXTÉRIEURE ET STRATÉGIE ET PLAN D'EXÉCUTION DU FONDS

A. Suite donnée à l'évaluation extérieure

29. En 1996, le Fonds a fait l'objet d'une évaluation extérieure, à la demande du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP. Cette évaluation a porté sur les activités exécutées par UNIFEM entre 1990 et 1995, y compris les programmes du Fonds et le fonctionnement de l'organisation elle-même. Le rapport d'évaluation a mis en évidence plusieurs points forts et contient des recommandations qui visent à améliorer le fonctionnement du Fonds. Il fait par exemple valoir que

/...

les programmes, la stratégie et les opérations du Fonds correspondent au mandat confié à ce dernier, dont le rôle de coordonnateur, de conseiller et d'intermédiaire entre les organisations féminines, les États et d'autres organismes des Nations Unies contribue à la promotion de la femme. Il faudra améliorer le système intégré de gestion d'UNIFEM, renforcer les moyens matériels du Fonds et axer la gestion sur l'obtention de résultats.

30. Le personnel d'UNIFEM, dans les bureaux régionaux et au siège, a examiné les recommandations présentées dans le rapport d'évaluation, à l'occasion du Séminaire annuel de planification stratégique; les travaux étaient axés en particulier sur les changements que l'on pourrait apporter aux activités futures du Fonds, compte tenu des recommandations susmentionnées. UNIFEM a par ailleurs préparé un premier document en réponse au rapport d'évaluation, intitulé "Suivi initial de l'évaluation extérieure du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : réponses aux recommandations clefs", ainsi qu'un document plus complet à l'intention du Conseil d'administration du PNUD/FNUAP (daté du 10 janvier 1997), intitulé "A response to the recommendations of UNIFEM's external evaluation".

31. Ce dernier document donne un aperçu de la manière dont UNIFEM pourrait réviser ses programmes et ses activités compte tenu des points forts et des faiblesses mis en évidence dans le rapport d'évaluation. Il est notamment précisé qu'UNIFEM s'emploie à : a) mieux cibler ses programmes et mieux étudier l'impact de ses activités; b) améliorer son fonctionnement par la prise en compte des enseignements tirés de l'expérience et intensifier son action de sensibilisation; c) renforcer son efficacité en tant qu'élément moteur dans le système des Nations Unies; d) devenir un centre d'excellence pour les questions qui touchent la participation des femmes au développement; e) renforcer l'efficacité et l'efficience de la gestion et de l'administration quotidiennes; et f) resserrer son partenariat avec les principales parties prenantes.

B. Stratégie et plan d'exécution

32. Après avoir pris connaissance des conclusions de l'évaluation extérieure, et pour faire suite à la demande formulée par le Conseil d'administration du PNUD/FNUAP à sa troisième session ordinaire de 1996, UNIFEM a élaboré une stratégie et un plan d'exécution pour 1997-2000. Le plan d'exécution sera un instrument précieux pour le travail du Fonds dans les trois années à venir. Il met en évidence l'intention du Fonds de resserrer sa collaboration, dans le cadre de son mandat, pour accroître son efficacité et prend en compte les enseignements tirés de l'évaluation d'UNIFEM entreprise en 1996 et des observations formulées à cette occasion. Il donne corps à la volonté d'UNIFEM d'appuyer la prise en compte des questions relatives aux femmes dans toutes les activités – au niveau des gouvernements, du système des coordonnateurs résidents et du système des Nations Unies dans son ensemble. Enfin, il est directement lié aux recommandations et engagements formulés dans le Programme d'action de Beijing.

33. Le plan d'exécution couvre différents aspects : mandat et objectif d'UNIFEM; caractéristiques des activités du Fonds (travaux de l'organisation, modalités de mise en oeuvre et partenaires); critères de sélection des programmes; nouvelles tendances mondiales : défis et opportunités; facteurs

/...

internes; et six objectifs stratégiques, à savoir : a) multiplier les options qui s'offrent aux femmes, en particulier aux plus pauvres, par des programmes axés sur trois domaines d'activité thématiques; b) améliorer l'efficacité du Fonds en s'appuyant sur l'expérience sur le terrain et en intégrant les principes de l'apprentissage; c) renforcer la capacité du système des Nations Unies d'appuyer l'autonomisation des femmes et l'intégration des questions relatives aux femmes dans ses politiques et programmes; d) faire en sorte que le personnel et les systèmes de gestion financière et de gestion des programmes contribuent de manière efficace à la réalisation des objectifs et des programmes de l'organisation; e) resserrer les relations avec les principales parties prenantes afin de mieux faire comprendre les travaux du Fonds et son utilité pour l'autonomisation de la femme; et f) élargir et diversifier sa base de ressources. La stratégie et le plan d'exécution sont assortis d'un plan de travail pour la période 1997-1999, dans lequel sont précisés les activités à entreprendre et les résultats attendus qui permettront à UNIFEM de réaliser ses six objectifs stratégiques.

VI. SUIVI DES CONFÉRENCES MONDIALES

34. En 1996, UNIFEM a participé au Sommet mondial de l'alimentation (Rome) et à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (Istanbul) et a travaillé en étroite coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, gouvernements et organisations de femmes pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des décisions issues de précédentes conférences des Nations Unies, notamment de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Les trois stratégies du Fonds sont les suivantes : a) organiser les activités de plaidoyer et fournir un appui technique aux organismes des Nations Unies et aux gouvernements pour leur faire mieux comprendre les engagements pris à Beijing et les encourager à les respecter; b) encourager les organisations féminines et les autres organisations de la société civile à travailler ensemble à l'élaboration de stratégies communes pour définir et concrétiser leurs priorités; c) organiser des campagnes de sensibilisation du public afin d'assurer la mise en oeuvre des décisions après les conférences. UNIFEM joue souvent un rôle plus important en tant qu'intermédiaire qu'en tant que pourvoyeur de fonds à l'appui du processus; toutefois, les conseillers régionaux en matière de programmes ont obtenu auprès de différentes sources des fonds qui permettront de financer un grand nombre d'activités liées à la mise en oeuvre du Programme d'action.

35. UNIFEM a participé à un certain nombre d'initiatives mondiales qui avaient pour objet la définition d'une approche intégrée et coordonnée du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Ainsi qu'il en a été fait état au paragraphe 24, UNIFEM est membre du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, présidé par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme; il sert aussi d'intermédiaire entre ledit comité et les autres équipes spéciales interinstitutions et veille à ce qu'il soit tenu compte des préoccupations des femmes dans les activités de mise en oeuvre des décisions issues des conférences. UNIFEM a également organisé, au niveau national, des réunions entre les groupes thématiques interinstitutions de l'ONU qui s'occupent des questions liées aux femmes, pour coordonner les activités de suivi des conférences de l'Organisation.

36. Le site Internet "Women Watch" (voir plus haut) est à la fois une source d'information sur les activités liées à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et sur la mise en oeuvre du Programme d'action et est un moyen d'encourager les organisations non gouvernementales, les organisations féminines et les gouvernements à donner suite à la Conférence de Beijing.

37. En 1996, UNIFEM a aidé des femmes dans les pays en développement à concrétiser les visions qu'elles avaient pour elles-mêmes, leurs familles, leurs communautés et le monde, et qui sont énoncées dans le Programme d'action. Dans 55 pays, une assistance technique et financière a été offerte aux gouvernements et à des groupes de femmes. En Afrique australe, en Inde, au Brésil, en Thaïlande et au Sénégal, le Fonds a créé des groupes interinstitutions chargés d'améliorer le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents; élaboré une approche commune de la mise en oeuvre du Programme d'action; et servi d'intermédiaire dans l'instauration de partenariats entre les États, les organisations non gouvernementales et le système des Nations Unies.

38. Tout en continuant d'oeuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie et le plan d'exécution, UNIFEM s'efforcera d'intégrer les principes d'apprentissage, d'améliorer ses systèmes de communication, d'information et de suivi et d'atteindre les objectifs stratégiques fixés de façon à obtenir un financement extérieur grâce à une action commune. UNIFEM continuera de travailler avec ses partenaires au sein du système des Nations Unies et de s'inspirer des initiatives du Secrétaire général en faveur d'une meilleure coordination des activités de l'ONU dans le domaine de l'aide au développement.

VII. RÔLE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME DANS L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES

39. Dans sa résolution 50/166, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la Déclaration de Beijing et le Programme d'action adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes de 1995, qui engageaient à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des petites filles. L'Assemblée a rappelé ses résolutions 48/104 et 48/107 du 20 décembre 1993, dans lesquelles elle avait proclamé la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et réaffirmé le rôle de catalyseur que jouait le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en facilitant l'action entreprise par les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour appuyer des activités novatrices dont les femmes puissent tirer directement profit et qui leur ouvrent des possibilités. Elle a également invité instamment les gouvernements à inscrire au budget national des crédits suffisants pour financer des activités visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment pour appliquer les plans d'action à tous les niveaux appropriés, comme prévu à l'alinéa p) du paragraphe 124 du Programme d'action.

40. Dans la même résolution, l'Assemblée générale s'est félicitée à nouveau des activités de plaidoyer entreprises par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, en particulier de sa contribution et de sa participation aux activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne^c adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en ce qui concernait notamment la lutte contre la violence à l'égard des femmes; a

/...

félicité le Fonds d'appuyer des projets qui mettaient les pays mieux à même d'améliorer la situation des femmes; recommandé que le Fonds revoie et renforce son programme de travail en fonction du Programme d'action de Beijing. En outre, elle a prié l'Administrateur du PNUD de tenir des consultations avec les organes et les organismes compétents des Nations Unies, afin d'envisager la constitution, dans le cadre des attributions, de la structure et de l'administration actuelle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales, y compris celles des gouvernements et des organisations non gouvernementales, qui visaient à faire disparaître la violence à l'égard des femmes.

41. Suivant les recommandations formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/166, l'Administrateur a décidé de créer un fonds d'affectation spéciale pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, qui serait géré par UNIFEM. Des communications ont été envoyées à tous les États Membres et aux observateurs pour les en informer.

42. Par ailleurs, on a consulté d'autres organes, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales pour formuler le mandat du fonds d'affectation spéciale. Des mécanismes financiers et administratifs de gestion du fonds ont également été mis en place.

43. Les critères retenus pour le fonds d'affectation spéciale sont exposés en détail dans un rapport transmis par l'Administrateur à la Commission de la condition de la femme, à sa quarante et unième session, en mars 1997^d.

44. Women Watch a annoncé la création du Fonds sur Internet. Les conseillers de programmes régionaux d'UNIFEM ont transmis l'information et diffusé des renseignements à ce sujet aux organisations non gouvernementales s'occupant des droits fondamentaux des femmes et de l'élimination de la violence fondée sur le sexe dans les pays en développement. En outre, le personnel d'UNIFEM a rencontré les représentants et les militants d'organisations non gouvernementales qui participaient aux sessions de la Commission pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme pour les informer de la création du Fonds. Le mécanisme de financement a été présenté à plusieurs forums internationaux, notamment ceux consacrés à la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing.

45. En consultation avec son réseau de conseillers de programmes régionaux et après avoir examiné les pratiques suivies par d'autres organisations et fondations dans le secteur de la coopération pour le développement, UNIFEM a défini les principes de base du financement en s'appuyant sur la résolution 50/166 de l'Assemblée générale et sur le mandat du Fonds.

46. En juin 1997, les contributions reçues des gouvernements s'élevaient à plus de 1,2 million de dollars (voir par. 57).

47. Dans le cadre de la gestion du Fonds, on a mis au point une procédure d'évaluation des demandes de financement. Lorsque les demandes étaient déposées

en temps voulu, UNIFEM s'est également efforcé de collaborer avec les éventuels bénéficiaires pour faire en sorte que tous les éléments d'information importants soient fournis avant la réunion du Comité.

48. Souhaitant s'associer à d'autres partenaires, UNIFEM a organisé une réunion du Comité d'examen des projets afin de passer en revue les demandes de financement.

49. La documentation établie pour la réunion du Comité comprenait des éléments d'information de base sur le mandat et les fonctions du Fonds, les principes directeurs de son fonctionnement et les critères de sélection appliqués ainsi que des fiches récapitulatives concernant les projets devant être examinés.

50. Le Comité s'est réuni du 20 au 23 juin 1997. Tout le personnel d'UNIFEM affecté aux programmes et basé au siège était invité, ainsi que deux représentants de réseaux d'organisations non gouvernementales qui travaillent dans le domaine de la violence à l'égard des femmes. Pour assurer la collaboration d'autres services, fonds et programmes des Nations Unies, UNIFEM a invité aux réunions le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes et des représentants de la Division de la promotion de la femme, du Centre pour les droits de l'homme, de la Division pour la prévention du crime et la justice pénale, de l'UNICEF, du FNUAP et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

51. Le Comité a examiné 36 projets et en a recommandé 23. Les décaissements se sont élevés à 868 375 dollars.

52. Des projets ont été retenus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Bolivie, Brésil, Cambodge, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Éthiopie, Inde, Jordanie, Kenya, Mexique, Pakistan, Pérou, Philippines, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Venezuela. On a également décidé de financer deux projets régionaux élaborés en collaboration avec des réseaux d'organisations non gouvernementales et une étude mondiale.

53. Les projets retenus représentent une large gamme de stratégies adoptées par des groupes nationaux et régionaux pour éliminer la violence fondée sur le sexe : campagnes d'éducation, renforcement des capacités des associations de féminines, modification des lois applicables, sensibilisation des femmes à leurs droits, information du public au sujet des lois et des droits des femmes en rapport avec la violence dans les communautés rurales et urbaines, recherche orientée vers l'action, renforcement de l'aptitude des femmes à se mobiliser contre la violence fondée sur le sexe et la violence à l'égard des travailleuses migrantes et divers programmes de formation à l'intention des membres des forces de police, des juges, des enseignants, des professionnels de la santé et des fonctionnaires.

54. La plupart des projets approuvés lors du premier cycle de financement devraient démarrer en septembre 1997. On a fait savoir à chaque bénéficiaire qu'une fois son projet mené à terme, il devrait présenter une évaluation des résultats obtenus, afin que l'on dispose de renseignements sur les projets appuyés par le Fonds et que l'on puisse plus facilement mesurer l'impact de chaque projet à un stade ultérieur. On pourra ainsi non seulement mieux définir

/...

la vocation du Fonds et ses critères de sélection, mais aussi fournir à l'Assemblée générale et à d'autres organismes des Nations Unies des renseignements importants sur les meilleures pratiques adoptées et les enseignements tirés des initiatives novatrices et stimulantes prises sous les auspices du Fonds.

55. Le Fonds d'affectation spéciale examinera de nouveau des propositions en novembre 1997. L'on continue de mieux faire connaître le Fonds et sa mission afin de susciter encore davantage de propositions. UNIFEM étant désormais actif en Europe de l'Est et en Europe centrale ainsi que dans les pays membres de la Communauté d'États indépendants, le Fonds élabore une stratégie qui lui permettra de sensibiliser les associations qui militent en faveur des femmes et les gouvernements des pays de cette région et de les inciter à soumettre des propositions à l'occasion du prochain cycle de financement.

56. UNIFEM organise des activités en vue du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de l'évaluation quinquennale de l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et de l'examen par la Commission de la condition de la femme des chapitres du Programme d'action de Beijing consacrés à la violence, aux droits de l'homme, aux conflits armés et aux petites filles. Le Fonds d'affectation spéciale contribue de manière significative à l'action menée par les organismes des Nations Unies en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des femmes. Dans cette perspective, il veillera à ce que les leçons tirées de ses activités opérationnelles continuent à refléter et nourrir les débats tenus dans les organes de décision.

57. Les sommes allouées par le Fonds d'affectation spéciale durant le cycle de financement de juin 1997 s'élèvent à 868 375 dollars (voir supra, par. 51). Les contributions déjà versées en juin 1997 se répartissaient de la manière suivante : Australie : 75 188 dollars; Danemark : 84 126 dollars; Italie : 118 343 dollars; Malte : 1 000 dollars; Maurice : 54 006 dollars; République de Corée : 10 000 dollars.

58. UNIFEM s'efforce d'inciter les États Membres à verser des contributions supplémentaires pour réalimenter le Fonds en prévision du cycle de financement de novembre 1997.

Notes

^a A/CONF.177, chap. I, résolution I, annexe II.

^b Voir Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18).

^c A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

^d E/CN.6/1997/8, annexe.